



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240826-DEL2024_082-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SEANCE DU LUNDI 26 AOUT 2024

Délibération n°2024_082

6) Approbation de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 août 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Michel BOITIER), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s :

Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Barbara NUGOU remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

ENFANCE JEUNESSE

6) Approbation de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Mme MONSION, Adjointe, expose

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la CAF du Loiret et la Ville.

La CTG vise une coordination partenariale dans le cadre d'une approche globale des services aux familles. Pour mémoire, la rédaction de la CTG repose sur l'élaboration d'un diagnostic réalisé par la CAF du Loiret, outil d'aide à la décision permettant d'obtenir une photographie des enjeux et problématiques sociales et éducatives du territoire.

Parallèlement, le CCAS de Fleury-les-Aubrais a réalisé en 2021 l'analyse des besoins sociaux (ABS). Les éléments de cet ABS ont complété et confirmé le portrait social de Fleury-les-Aubrais, avec notamment à noter un nombre important de familles monoparentales sur le territoire, une proportion importante de jeunes enfants, une augmentation du nombre d'enfants de 6-10 ans et de 11-17 ans.

Sur la base de ces données, il a été décidé en 2021 de retenir 5 thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Les orientations de la CTG correspondent au projet politique de la Municipalité et convergent avec le projet d'administration. Elles sont déclinées dans un programme d'actions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2021-2023 étant arrivées à échéance, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer de nouvelles conventions pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, à savoir :

	Financements CAF	Objectifs poursuivis par la CAF
ALSH Péri-scolaire	- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) - péri-scolaire	Soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires.
	Bonification « plan mercredi »	- Renforcer la qualité des offres péri-scolaires ; - Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ; - Favoriser l'accès à la culture et au sport ; - Réduire les fractures sociales et territoriales.
	Bonus « territoire Ctg » Aide complémentaire attribuée aux collectivités locales engagées auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles (signature d'une Convention territoriale globale (Ctg)).	Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs péri-scolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240826-DEL2024_082-DE

ALSH Extrascolaire	Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Extrascolaire	Soutenir le développement et le renouvellement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.
	Bonus « territoire Ctg »	Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.
Accueil Adolescent	Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Accueil Adolescents	Prestation attribuée à un service « Accueil Adolescents » : - Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS /DDCSPP (14 ans- 17 ans) - Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.
	Bonus « territoire Ctg »	Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs accueil adolescents.

Les montants des subventions attendues sont les suivants pour l'année 2024 :

<i>Convention d'objectifs et de financement CAF</i>	<i>Montants attendus en 2024</i>
Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Périscolaire	419 900 €
Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Extrascolaire	102 550 €
Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Accueil Adolescents	3 500 €
TOTAL PREVISIONNEL	525 950 €

La présente délibération porte sur les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) – Périscolaire, Extrascolaire, et Accueil Adolescents. La convention d'objectifs et de financement pour la prestation Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en cours de finalisation par la CAF, sera présentée ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation – petite enfance – jeunesse – sport – handisport – culture – vie associative – évènementiel – mémoire – patrimoine historique) en date du 1er juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Périscolaire,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Extrascolaire,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – Accueil Adolescents,

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240826-DEL2024_082-DE

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération, ainsi que les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 27 août 2024

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **27 AOUT 2024**

Publié le : **28 AOUT 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>